



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement: Gard

Question écrite n° 37559

Texte de la question

M Bernard Deschamps appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de travail des élèves et des enseignants du collège Le Redounet d'Uzes (Gard) où, pour une prévision d'effectif en baisse de seulement trente-quatre élèves, quatre postes d'enseignants et un poste de surveillant vont être supprimés tandis que des services à temps partiel ne seront pas compensés. Ces mesures qui s'ajoutent aux trois suppressions de la rentrée dernière, vont considérablement aggraver les conditions d'enseignement dans cet établissement. C'est pourquoi il lui demande de maintenir et de développer le nombre de postes d'enseignants au collège d'Uzes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le budget de l'éducation nationale pour 1988 (section scolaire) confirme le caractère prioritaire que le Gouvernement attache à l'action éducative et à la formation des jeunes par une progression de ses crédits double de celle du budget de l'Etat dans son ensemble. Dans le domaine des emplois du second degré, 3 100 emplois d'enseignement et d'encadrement ainsi que 7 000 heures supplémentaires sont créés au budget initial, auxquels s'ajoutent 25 000 heures supplémentaires autorisées à titre exceptionnel afin de faire face à la montée croissante d'effectifs d'élèves dans les lycées, signe de l'élevation indispensable du niveau de formation. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : l'un, consistant à attribuer aux académies des dotations globalisées pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (collèges, lycées, lycées professionnels) et qui doivent faire l'objet d'une mise en place déconcentrée dans les académies ; l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des académies pour répondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements scientifiques et postbaccalauréat. L'academie de Montpellier a ainsi bénéficié, au titre de la répartition globalisée, de 690 heures d'enseignement, équivalent à dix-sept emplois, et 418 HSA et, au titre de la distribution contractuelle, de trois emplois de professeur certifié d'arts plastiques, douze emplois pour le développement des filières scientifiques et trois emplois et demi pour les classes postbaccalauréat. Si l'administration centrale a ainsi arrêté les dotations de chaque académie, c'est aux recteurs, pour les lycées, et aux inspecteurs d'academie, pour les collèges, qu'il appartient maintenant de répartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura préalablement affectées à l'ensemble des collèges et, pour ces derniers, à chacun des départements de son académie. C'est pourquoi, s'agissant de la préparation de la rentrée 1988 au collège Le Redounet, d'Uzes, il conviendrait de prendre directement l'attache de l'inspecteur d'academie du Gard, seul susceptible de préciser la façon dont il a apprécié la situation de cet établissement, au regard de celle des autres collèges de son ressort, et les conséquences qu'il en a tirées lors de la répartition des moyens.

Données clés

Auteur : [M. Deschamps Bernard](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37559

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 956

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1880